

M. SOUTHAM: Au sujet de ce que M. Argue vient de dire sur l'importation de machines usagées des États-Unis, je crois qu'il y a une affirmation qui n'est pas tout à fait exacte. Dans le cas de la machine achetée pour \$200 aux États-Unis et évaluée à \$600, je dois dire que la différence de \$400 ne représente pas le droit à verser au gouvernement fédéral. On emploie cette formule pour déterminer le montant du droit à payer. Celui-ci ne serait pas de \$400.

M. ARGUE: C'est ainsi que je comprends les choses, et les fonctionnaires intéressés pourront me corriger s'il y a lieu. Mais je crois savoir qu'une évaluation est faite et que le cultivateur est tenu de payer au ministère du Revenu national la différence entre le prix qu'il a payé et le montant de l'évaluation arbitraire qui a été faite de l'article et non pas un droit sur cette différence.

M. SOUTHAM: Il doit payer un droit sur la différence.

M. ARGUE: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: C'est là une question que nous pourrions poser aux fonctionnaires du ministère.

M. ARGUE: Il s'agit du droit contre le dumping; et c'est le montant total.

M. RAPP: Monsieur le président, j'ai dû assister à une autre réunion plus tôt mais j'aimerais savoir si le présent Comité à l'intention de convoquer des témoins et de découvrir exactement pourquoi les prix des machines agricoles augmentent chaque année. En 1959, les bénéfices de ces sociétés ont atteint le sommet sans précédent de 14 p. 100 tandis que le revenu de nos cultivateurs diminuait considérablement. Une des raisons pour lesquelles on se plaint tant dans les districts agricoles, au sein des organisations agricoles et chez les cultivateurs est qu'on n'a jamais réussi à expliquer pourquoi nous avons perdu nos marchés extérieurs par suite du coût élevé de nos machines et pourquoi les bénéfices de ces sociétés ont augmentés 14 p. 100 en 1959. Le Comité devrait se faire un devoir de découvrir exactement pourquoi les bénéfices ont augmenté dans une mesure aussi grande.

Le PRÉSIDENT: J'ai mentionné au début de la séance que nous convoquerions des témoins de toutes les sociétés qui fabriquent des machines agricoles, des organisations agricoles, du monde ouvrier et de tout groupement qui désire présenter un mémoire au Comité. Tous ces gens auront pleine liberté de faire des observations.

M. RAPP: Ainsi que je le disais, monsieur le président, je n'étais pas ici au début de la séance.

M. FORBES: Monsieur le président, si nous recommandons qu'un cultivateur de notre région particulière compare devant le Comité, ses dépenses seront-elles payées ou devra-t-il faire lui-même les frais de son déplacement?

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur Forbes, s'il vaudrait mieux, au lieu de convoquer des cultivateurs en particulier, convoquer plutôt des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et des représentants des syndicats agricoles? Je me souviens que, au cours de la dernière session, lorsque la question de l'abattage des animaux a été soulevée, quelque cinq ou six cents particuliers ont demandé à comparaître devant le Comité, ce qui aurait donné lieu à une situation impossible. Si nous convoquons des cultivateurs particuliers je crains que 1,000 ou 2,000 ne désirent venir présenter leurs vues.

M. KINDT: Monsieur le président, le Comité aurait tort, je pense, de ne pas convoquer quelques cultivateurs. Dans ma circonscription située en Alberta, qui produit le tiers de tout le blé de cette province, les cultivateurs sont en mesure de fournir une foule de renseignements au sujet des prix des machines agricoles et le Comité aurait tort, je pense, de ne pas en convoquer quelques-uns.